



Règlement de la patinoire de Vallorbe

1) Préambule

- L'enceinte de la patinoire de Vallorbe est destinée au public, écoles et clubs.
- Selon les possibilités et les demandes, elle peut être mise à disposition de tiers pour d'autres manifestations.

2) Champ d'application

- Toute personne qui pénètre dans l'enceinte de la patinoire est soumise aux dispositions du présent règlement.

3) Tenue et ordre

- L'ordre et la décence doivent être observés à l'intérieur de l'enceinte de la patinoire comme à l'extérieur.
- Tout comportement ou tout acte contraire à la morale ou pouvant nuire au bon ordre, ou à la sécurité des utilisateurs et du public est passible des mesures prévues aux alinéas 16 et 17.

4) Horaire d'ouverture

- La patinoire est en activité en principe de mi-septembre à mi-mars.
- Les horaires sont affichés à la caisse de la patinoire et également précisés sur le site Sports et loisirs de Vallorbe SA (onglet horaire).
- En cas de manifestation, les horaires peuvent être modifiés.

- En cas de nécessité, l'usage de tout ou d'une partie de la patinoire peut être interdit temporairement.
- Les restrictions prévues n'entraînent ni réduction de tarif ni remboursement.

5) Titre d'entrée

- Toute entrée sur le site de la patinoire nécessite la possession d'un titre d'entrée valable (abonnement, tickets, etc.).
- Le titre d'entrée n'est pas une carte journalière. L'utilisateur qui quitte l'enceinte de la patinoire pourra être tenu de s'acquitter à nouveau du prix d'entrée (sauf cas de nécessité).
- Le vol ou la perte d'un abonnement doit être signalé immédiatement à la caisse.
- En cas de perte ou de vol, l'abonnement peut être refait sur preuve d'achat pour un montant forfaitaire de CHF 10.-.

6) Enfants

- L'entrée pour les enfants de moins de 6 ans est gratuite, néanmoins un parent ou une personne accompagnante doit être présent.
- Le parent ou la personne accompagnante est responsable de la surveillance et du comportement des enfants à leur charge.
- Les enfants en groupe avec l'école doivent sortir de l'enceinte de la patinoire avec leur responsable à la fin du cours.
- Le casque et les gants sont obligatoires (public et scolaire) sur la surface de glace.

7) Buvette

- L'accès à la buvette est gratuit.
- Le port des patins est autorisé à l'intérieur de la buvette.

8) Directives

- Les usagers sont tenus de se conformer aux directives du personnel de la patinoire, en particulier en cas d'évacuation et/ou d'accident.

9) Interdictions

Dans l'enceinte de la patinoire de Vallorbe, il est interdit :

- de cracher sur le sol,
- d'envoyer volontairement les pucks ou autres objets contre les différentes façades,
- de jeter des papiers, chewing-gums ou débris de tous genres ailleurs que dans les poubelles et cendriers prévus à cet effet,

- d'entrer dans l'enceinte de la patinoire de Vallorbe avec un quelconque véhicule sans demander au préalable l'autorisation au personnel de la patinoire (excepté les services publics et les livreurs).

10) Surface de glace

- Les patineurs/euses se comportent de façon à ne pas porter atteinte à la santé d'autrui.
- Les patineurs/euses avec des patins de location marchent uniquement sur les tapis noir prévu à cet effet, en cas de non-respect de cette consigne, les frais d'affûtage seront à leur charge.

De plus, il est strictement interdit :

- de bousculer les autres usagers d'une quelconque manière,
- de donner ou faire semblant de donner des charges,
- de tenter de faire perdre l'équilibre à un/une autre patineur/euse même sans le/la toucher,
- de jeter des objets sur la glace,
- de fumer sur l'ensemble de la surface de glace ainsi que dans les endroits non prévu à cet effet,
- de manger et boire sur l'ensemble de la surface de glace ainsi que dans les endroits non prévus à cet effet,
- de pratiquer le hockey en dehors des moments et des espaces prévus à cet effet,
- de pénétrer en chaussures sur la patinoire,
- de rester ou entrer sur la surface de glace lorsque la surfaceuse est sur la glace.

11) Hockey public

- Seul le personnel de la patinoire est habilité à autoriser la pratique du hockey public sur la surface de la glace.
- Le personnel de la patinoire peut à tout instant arrêter le hockey public sans avis préalable.

Pendant le hockey public, il est strictement interdit :

- les slaps-shoot,
- les tirs levés,
- de jouer sans la mise en place des séparations (toblerones).

12) Vestiaires

Il est strictement interdit :

- de manger dans les vestiaires
- d'organiser des repas, des événements ou autres dans les vestiaires,
- de séjourner inutilement dans les vestiaires.
- les vestiaires doivent être libérés 30 minutes après l'entraînement ou le match,
- les frais de nettoyage ou de remise en état pour toutes dégradations et souillures constatées dans les vestiaires seront refacturés,
- le vestiaire mis à disposition de la 1ère équipe du HCV est soumis au même règlement que les autres vestiaires et l'utilisation limitée strictement au cadre sportif. Les locaux appartenant à la société Sports et loisirs de Vallorbe SA, le Hockey club de Vallorbe n'a donc aucune autorité sur le prêt ou l'utilisation du dit vestiaire,
- tous les équipements doivent être récupérés en fin de saison. En cas de non-observation de cette disposition, le personnel est autorisé à déposer le matériel restant aux objets trouvés.

13) Objets trouvés

Les objets trouvés doivent être remis au personnel de la patinoire. Si ces objets ne sont pas réclamés dans les 10 jours, le personnel de la patinoire est autorisé à s'en débarrasser.

14) Responsabilités

- Les usagers de la patinoire sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer.
- Sports et loisirs de Vallorbe SA n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol d'objets, même si ceux-ci ont été déposés dans les vestiaires.
- Les activités des clubs sont sous la responsabilité d'une personne majeure.

15) Dégradations

Tout dégât occasionné aux installations sera réparé aux frais du ou des responsable(s).

16) Flagrant délit

Toute personne prise en flagrant délit de vol, d'acte contraire aux bonnes mœurs ou de dégradations de toute nature sera, dénoncée à la Police cantonale.

17) Mesures administratives

- Toute personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement peut, après identification, faire l'objet d'une expulsion immédiate.
- Lorsque la gravité du cas le justifie ou en cas d'infractions réitérées, Sports et loisirs de Vallorbe SA peut prononcer une interdiction temporaire ou définitive de pénétrer dans l'enceinte de la patinoire et même, si les circonstances l'exigent, de la buvette et, le cas échéant, retirer sans indemnité l'abonnement de la personne concernée.

18) Application

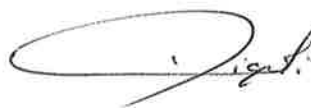
Le personnel de la patinoire, les entraîneurs et les responsables de clubs veilleront à l'application du présent règlement et assurent le maintien de l'ordre sur le site.

Fait à Vallorbe, le 1er juin 2023

Sports et loisirs de Vallorbe SA



C. Leuenberger
Présidente



P. Rigoli
Responsable du site

